

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/09/11/2020016229/justel>

Dossier numéro : 2020-09-11/17

Titre

11 SEPTEMBRE 2020. - Arrêté du Gouvernement flamand portant exécution du Code flamand du Logement de 2021. Cité comme arrêté Code flamand du Logement de 2021

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 29-04-2022 inclus.

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 08-12-2020 page : 85868

Entrée en vigueur : 01-01-2021

Table des matières

[Livre 1.](#) Dispositions introductives

[Partie 1.](#) Titre de citation

Art. 1.1

[Partie 2.](#) Définitions générales

Art. 1.2

[Livre 2.](#) Organisation de la politique du logement

[Partie 1.](#) Association proactive des parties prenantes

Art. 2.1

[Partie 2.](#) Politique locale du logement

[Titre 1.](#) Définitions

Art. 2.2

[Titre 2.](#) Les communes jouant un rôle directeur dans la politique locale du logement

Art. 2.3-2.5

[Titre 3.](#) Priorités de la politique flamande et missions des communes dans le domaine du logement

Art. 2.6-2.10

[Titre 4.](#) Subventionnement de projets intercommunaux à l'appui de la politique locale du logement.

[Chapitre 1er.](#) Dispositions générales

Art. 2.11

[Chapitre 2.](#) Conditions de subvention et mode de calcul de la subvention

Art. 2.12-2.20

[Chapitre 3.](#) Procédure de demande, d'octroi et de paiement de la subvention

Art. 2.21-2.25

[Chapitre 4.](#) Exécution et suivi des projets

Art. 2.26-2.29

[Chapitre 5.](#) Révision de l'ensemble d'activités complémentaires, affiliation et désaffiliation de communes

Art. 2.30

[Chapitre 6.](#) Fusion de communes

Art. 2.31-2.32

[Titre 5.](#) Subvention spéciale pour les projets de nature innovante ou expérimentale

Art. 2.33

[Partie 3.](#) Planning et monitoring

[Titre 1er.](#) Exonération du rattrapage spécifique

[Chapitre 1.](#) Dispositions générales

Art. 2.34

[Chapitre 2.](#) Procédure de demande et d'évaluation d'une exonération totale ou partielle du rattrapage spécifique

Art. 2.35-2.37

[Chapitre 3.](#) Critères pour l'évaluation de la demande d'exemption totale ou partielle du rattrapage spécifique

[Section 1re.](#) Exemption totale ou partielle du rattrapage spécifique conformément à l'article 2.32, § 2, alinéa 1er, 1°, du Code flamand du Logement de 2021

Art. 2.38

[Section 2.](#) Exemption totale ou partielle du rattrapage spécifique conformément à l'article 2.32, § 2, alinéa 1er, 2°, du Code flamand du Logement de 2021

Art. 2.39

[Section 3.](#) Réduction du rattrapage spécifique conformément à l'article 2.32, § 2, premier alinéa, 3°, du Code flamand du logement de 2021

[Sous-section 1ère.](#) Logements et structures destinés au logement assisté de jeunes, et maisons d'accueil pour sans-abris, ex-détenus et anciens patients psychiatriques

Art. 2.40

[Sous-section 2.](#) Centres d'asile ouverts et fermés

Art. 2.41

[Sous-section 3.](#) Terrains de transit et terrains résidentiels pour les gens du voyage

Art. 2.42

[Section 4.](#) Réduction du rattrapage spécifique conformément à l'article 2.32, § 2, premier alinéa, 4°, du Code flamand du logement de 2021

Art. 2.43

[Titre 2.](#) Surveillance

[Chapitre 1er.](#) Dispositions générales

Art. 2.44-2.46

[Chapitre 2.](#) Suivi de l'offre de logements sociaux, de l'acquisition de logements sociaux et de l'offre d'emplacements pour gens du voyage

[Section 1re.](#) Fourniture de données portant sur l'offre planifiée de logements sociaux

Art. 2.47

[Section 2.](#) Fourniture de données concernant l'augmentation et la diminution de l'offre de logements sociaux

Art. 2.48-2.50

[Section 3.](#) Fourniture de données sur l'acquisition de logements sociaux

Art. 2.51-2.52

[Section 4.](#) Fourniture de données sur l'offre d'emplacements pour gens du voyage

Art. 2.53

[Chapitre 3.](#) Évaluation de l'avancement concernant la mise en oeuvre de l'objectif social contraignant

Art. 2.54-2.58

[Chapitre 4.](#) Évaluation afin de constater si l'objectif social contraignant d'une commune a été atteint

[Section 1re.](#) Évaluation d'office par l'agence

Art. 2.59-2.61

[Section 2.](#) Évaluation à l'initiative de la commune

Art. 2.62-2.64

[Titre 3.](#) Planning territorial

Art. 2.65-2.67

[Livre 3.](#) Contrôle de la qualité du logement

[Partie 1.](#) Définitions

Art. 3.1

[Partie 2.](#) Normes de sécurité, de santé et de qualité de logements

Art. 3.2-3.3

[Partie 3.](#) Enquête de conformité

Art. 3.4-3.5

[Partie 4.](#) Certificat de conformité

Art. 3.6-3.10

[Partie 5.](#) Avertissement

Art. 3.11

[Partie 6.](#) Déclaration d'inadéquation et d'inhabitabilité

[Titre 1er.](#) Procédure de déclaration d'inadéquation et d'inhabitabilité

[Chapitre 1er.](#) Procédure

Art. 3.12-3.18

[Chapitre 2.](#) Exemption de l'obligation de demander des avis

Art. 3.19-3.25

[Titre 2.](#) Inventaire des logements inadéquats et inhabitables

Art. 3.26-3.29

[Partie 7.](#) Déclaration de suroccupation

[Titre 1er.](#) Procédure

Art. 3.30-3.35

[Titre 2.](#) Exemption de l'obligation de demander des avis

Art. 3.36-3.42

[Partie 8.](#) Réparation et démolition

Art. 3.43

[Partie 9.](#) Relogement

Art. 3.44

[Partie 10.](#) Maintien pénal

Art. 3.45-3.47

[Partie 11.](#) [¹ Reconnaissance de contrôleurs d'habitations]¹

[Titre 1er.](#) [¹ Reconnaissance en tant que contrôleur d'habitations]¹

Art. 3.48-3.49

[Titre 2.](#) [¹ Conditions d'utilisation liées à la reconnaissance en tant que contrôleur d'habitations]¹

Art. 3.50-3.52

[Titre 3.](#) [¹ Evaluation des enquêtes de conformité et coaching]¹

Art. 3.53

[Titre 4.](#) [¹ Sanctions]¹

Art. 3.54-3.55

[Titre 5.](#) [¹ Reconnaissance en tant que contrôleur d'habitations après retrait de la reconnaissance en tant que contrôleur d'habitations]¹

Art. 3.56

[Titre 6.](#) [¹ Protection des données à caractère personnel]¹

Art. 3.57

[Livre 4.](#) Acteurs du logement

[Partie 1.](#) Organisations de logement social

[Titre 1er.](#) Dispositions communes

[Chapitre 1er.](#) [¹ Normes et directives techniques de construction et conceptuelles]¹

Art. 4.1

Art. 4_1.DROIT_FUTUR

Art. 4.2-4.4

[Chapitre 2.](#) [¹ Obligation de réinvestissement]¹

Art. 4.4/1, 4.4/2, 4.4/3, 4.4/4, 4.4/5, 4.4/6, 4.4/7, 4.4/8

[Titre 2.](#) "Vlaamse Maatschappij voor Sociaal Wonen" (Société flamande du Logement social)

[Chapitre 1er.](#) Succession légale de la « Vlaamse Huisvestingsmaatschappij »

Art. 4.5-4.9

[Chapitre 2.](#) Missions

[Section 1re.](#) Planification et programmation des projets

[Sous-section 1ère.](#) Dispositions générales

Art. 4.10

Art. 4_10.DROIT_FUTUR

Art. 4.11

[Sous-section 2.](#) Suivi du projet

Art. 4.12-4.13

[Sous-section 3.](#) L'évaluation de la rénovation et l'évaluation locale du logement

Art. 4.14-4.18

[Sous-section 4.](#) Programmation et attribution des opérations

[Section 1ère.](#) Dispositions générales

Art. 4.19-4.20

[Section 2.](#) Phase 1re. Inscription dans le planning pluriannuel

Art. 4.21-4.23

[Section 3.](#) Phase 2. Inscription dans le planning à court terme

Art. 4.24-4.27

[Section 4.](#) Phase 3. L'affectation à un budget annuel

Art. 4.27/1, 4.28-4.29, 4.29/1

[Sous-section 5.](#) Commission d'évaluation

Art. 4.30

Art. 4_30.DROIT_FUTUR

Art. 4.31

[Sous-section 6.](#) Possibilités de recours

Art. 4.32